



Règlement interne  
**La Vie**  
Centre de jour  
intergénérationnel

Règlement interne	La Vie Centre
Responsable	Virginie Boillat, Delémont <a href="mailto:direction@laviecentre.ch">direction@laviecentre.ch</a> 079 914 30 99
Date	10.07.2022
Version	1.0

## Table des matières

---

1. CONCEPT GLOBAL .....	3
2. OUVERTURE DU CENTRE DE JOUR .....	3
3. PRESTATIONS OFFERTES.....	3
4. FRÉQUENCE .....	4
5. TRANSPORT .....	4
6. PRIX .....	4
7. PRÉSENCE-ABSENCE .....	4
8. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGES.....	5
9. PROCÉDURE D'EXCLUSION .....	5
10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ DU CENTRE DE JOUR .....	5
11. RESPONSABILITÉ MÉDICALE .....	5

## 1. Concept global

---

- Accueil des bénéficiaires enfants 3h par jour, pour les aînés, demi-journée avec ou sans repas
- Accueil établi sur le respect du rythme de vie du groupe
- Accompagnement social et prise en considération de chaque personne accueillie (écoute, empathie, intégration, stimulation, création de liens sociaux ...)

## 2. Ouverture du centre de jour

---

Le centre de jour est ouvert

- **Pour les enfants**, le matin de 8h30 à 11h30
- **Après-midis intergénérationnels**, de 14h à 17h
- **Pour les aînés**, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le repas de midi peut être pris sur place pour les adultes.

## 3. Prestations offertes

---

- Activités en lien avec les saisons, les relations intergénérationnelles, la spontanéité, les propositions et envies des personnes accueillies
- Mise à disposition d'un espace adapté favorisant une atmosphère familiale
- Soutien, informations, conseils aux personnes accueillies et à leur famille

De manière plus précise :

- Accompagnement dans les déplacements jusqu'au centre de jour ou pour le retour au domicile
- Accueil
- Moments d'échanges et de participation à la vie communautaire
- Repas (uniquement pour les aînés)
- Collations (enfants et aînés)
- Animations
  - o Jeux de société ou de cartes, activités culinaires (préparation d'un repas en commun, de pâtisseries, découverte de spécialités d'autres pays ...), lectures, activités créatrices, sorties, animations ouvertes à d'autres institutions ou à la population (thé dansant, cours d'informatique, chant, gymnastique douce, massages, soins bien-être, etc.)
- Activités selon les désirs et les possibilités (discussions, projections de films, cueillettes de fleurs, etc.)

## 4. Fréquence

---

- Pour les enfants de 3 à 10 ans la demi-journée est de 3h par jour maximum, de 5 jours par semaine.
- Pour les aînés le centre est ouvert à la demie ou à la journée ; maximum de 8 heures si le repas est pris sur place

## 5. Transport

---

En fonction du lieu d'habitation et de la mobilité du bénéficiaire. Les transports sont assurés soit par les collaborateurs soit par la famille ou par le service de transport de la Croix-Rouge.

Les transports pour rejoindre le centre de jour sont à la charge financière de chacun selon différentes zones dont les prix figurent dans l'annexe 1 du présent règlement interne. L'heure du passage du véhicule du centre de jour varie en fonction du nombre de personnes et de leur éloignement géographique.

Si le bénéficiaire est accompagné par son entourage, il est important de respecter les horaires convenus.

## 6. Prix

---

Les prix sont fixés par le centre de jour. Voir annexe 1 au règlement interne.

## 7. Présence-Absence

---

Pour des questions d'organisation, toute absence prévue doit être signalée au plus tard 24 heures à l'avance. Les absences qui ne sont pas annoncées dans les délais ainsi que celles qui ne sont pas justifiées seront facturées au tarif plein.

- Enfants : Si la température de l'enfant dépasse les 38,5 degrés, les parents seront avertis par téléphone et avec leur accord un Paracétamol pourra leur être administré
- Séniors : En cas de maladie ou d'hospitalisation, le 1er jour d'absence n'est pas facturé. Dès le 2ème jour d'absence, 50% du tarif est facturé pour autant que la personne et/ou son entourage souhaite que la place soit réservée. Si la place n'est pas réservée, aucun frais ne sera facturé.

3 absences non excusées d'affilé, mettront fin automatiquement à l'inscription de la personne. Si cette dernière décide de (re)fréquenter le centre de jour, elle devra refaire une demande d'inscription. En cas d'empêchement et dans la mesure de nos possibilités, il est possible de demander à remplacer la journée par un autre jour dans la semaine.

## 8. Procédure en cas de litiges

---

En cas d'insatisfaction, le bénéficiaire concerné ou son représentant doit s'adresser au responsable du centre de jour afin d'en discuter et d'exprimer ses doléances. Si aucun accord n'est trouvé, le centre dispose d'une protection juridique afin de solutionner au mieux le litige.

## 9. Procédure d'exclusion

---

Plusieurs circonstances autorisent le centre de jour intergénérationnel à mettre fin à l'accueil :

- Quand les buts du centre ne rencontrent plus ceux du bénéficiaire
- Quand l'accompagnement mis en place n'a plus de sens, n'apporte plus aucun bien-être au bénéficiaire
- Quand la personne âgée se met en danger ou met en danger les autres ou contribue par ses paroles ou ses actes à une mauvaise ambiance dans le centre
- Quand l'état de santé du bénéficiaire se péjore lourdement et ne permet plus sa prise en charge

## 10. Limite de responsabilité du centre de jour

---

Les collaborateurs s'efforcent de garantir les meilleures conditions de sécurité. Toutefois, le centre de jour décline toute responsabilité en cas de chute.

En cas de perte, substitution ou vol d'objets personnels, le centre de jour s'engage à effectuer les recherches nécessaires mais ne peut pas en assumer la responsabilité.

## 11. Responsabilité médicale

---

La responsabilité médicale est assurée par votre médecin traitant. En cas de nécessité et/ou d'urgence, il sera fait appel soit à un médecin/pédiatre, soit aux services des urgences.

La personne âgée qui nécessite des soins ne peut pas être accueillie. Le centre de jour intergénérationnel ne dispose pas de personnel médical et est exonéré de toute responsabilité à cet égard.